

**A R R Ê T É N° 22-PS00548**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES  
PERMIS DE STATIONNEMENT**

**Le Pont-de-Claix**

**AVENUE DES CENT VINGT TOISES dans la section comprise entre le numéro 11 et RUE  
FIRMIN ROBERT**

**RUE FIRMIN ROBERT dans la section comprise entre AVENUE DES CENT VINGT TOISES et  
le numéro 5**

**Palissade**

**SDER**

**RV**

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole du 6 juillet 2018,

Vu la délibération du 6 juillet 2018 fixant les tarifs relatifs aux occupations du domaine public routier à compter de l'année 2019 sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole, complétée par les délibérations du 21 décembre 2018 et du 27 septembre 2019,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2021-PPEP-28 en date du 16 décembre 2021 portant délégation de signature à Madame Alexandra BARNIER, responsable du service Conservation du Domaine Public, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Madame Claire EPAILLARD, directrice technique centralisée du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain à la direction générale adjointe aux Services Techniques Métropolitains,

Vu l'arrêté N°22-PS00346 en date du 02/03/2022, autorisant l'entreprise SDER à occuper le domaine public par l'installation d'une palissade,

- AVENUE DES CENT VINGT TOISES dans la section comprise entre le numéro 11 et RUE FIRMIN ROBERT

- RUE FIRMIN ROBERT dans la section comprise entre AVENUE DES CENT VINGT TOISES et le numéro 5 jusqu'au 01/04/2022, qu'il convient de prolonger,

Considérant la demande en date du 30/03/2022 de l'entreprise SDER sise Rue du Pré Ruffier 38400 Saint-Martin-d'Hères qui sollicite la prolongation de l'arrêté N°22-PS00346 jusqu'au 27/05/2022;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans l'intérêt de la sécurité publique,

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1 :**

L'entreprise SDER est autorisée à prolonger la durée du chantier visé ci-dessus, ceci à partir de la date de la notification du présent arrêté jusqu'au 27/05/2022.

### **ARTICLE 2 :**

Les dispositions des articles 1 à 9 de l'arrêté n°22-PS00346 précités restent valables et seront respectées.

### **ARTICLE 3 :**

La présente autorisation sera notifiée au titulaire et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

### **ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 31 mars 2022

Pour le Président,

Alexandra BARNIER,  
Responsable du service Conservation du  
Domaine Public



Arrêté notifié le :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de Grenoble-Alpes Métropole ci-dessus désignée.

### **Liste de diffusion**

La commune de Le Pont-de-Claix  
Le bénéficiaire : [travaux@sder.fr](mailto:travaux@sder.fr)